

Compte-rendu Conseil Municipal du 11 mai 2016

Date de convocation : 6 mai 2016	Date d'affichage : 6 mai 2016	Membre en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17	Nombre de délibérations : 12
--	---	---	-------------------------------------

L'an deux mille seize, **le 11 mai**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, Mme TRIVIER Julie, Mme LUBRANO Stéphanie, M. FORTIN Dominique, M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme COURTOIS Martine, M. LANDEREAU Jérôme, Mme PASSERON Agnès, M. MENEGHINI David, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, Mme LAMBERT Sandrine, M. SZKUDLAREK Edouard, M. MUGOT Eric, Mme JACSONT Geneviève
Pouvoirs : M. BISCHOFF Philippe à M. FORTIN Dominique – M. CARRASCO Alain à Mme JACSONT Geneviève
Absents : M. POIREL Romain, M. SAUNIER Louis
Secrétaire de séance : M. LANDEREAU Jérôme

ORDRE DU JOUR :

- **2016/MAI/069** - Inauguration de la place Dominique Satiat
- **2016/MAI/070** - Conventions festival de BD
- **2016/MAI/071** - Ouverture de l'accueil de loisirs - juillet 2016
- **2016/MAI/072** - Tarifs accueil de loisirs - juillet 2016
- **2016/MAI/073** - Tarifs périscolaires et cantines pour l'année 2016-2017
- **2016/MAI/074** - Convention financière avec les communes afin que leurs administrés puissent bénéficier des tarifs réservés aux Braytois pour l'accueil de loisirs sans hébergement
- **2016/MAI/075** - Création d'un emploi permanent d'attaché territorial
- **2016/MAI/076** - DM n°1 - Budget Annexe Assainissement
- **2016/MAI/077** - Convention de services Oxygene 2016/2017
- **2016/MAI/078** - Demande de subvention au Département pour la coupe d'arbres remarquables
- **2016/MAI/079** - Contrôle des déclarations de la TCFE par le SDESM

Comme il est d'usage, Monsieur le Maire présente les actions intercommunales et explique que deux réunions intercommunales se sont tenues ce jour.

Une première concernant l'avenir du port, en effet si la convention entre le Port Autonome de Paris et la ville de Bray-sur-Seine prend fin en 2018 et que le travail sur un nouveau projet de convention est en cours, il s'avère qu'à ce jour les acteurs économiques cherchent à développer le transport par voie d'eau. Le groupe Soufflet vient en effet de se positionner sur le territoire en achetant les silos de l'ancienne sucrerie. Ce site étant situé sur trois communes et au delà des limites de l'actuel port, le maire a sollicité la communauté de communes afin d'organiser une réunion avec l'ensemble des communes concernées par ce projet. Cette réunion a permis d'avancer sur les possibilités d'accueil et d'aménagements.

La deuxième réunion concernait le pôle petite enfance de Donnemarie Dontilly avec le département afin de voir comment il était possible de répondre au cahier des charges ce qui n'est pas très simple.

Par la suite le maire informe le conseil municipal :

Sur la cession des parcelles « Berges de Seine », objet de précédentes délibérations, un courrier de la notaire a été reçu informant du fait qu'elle n'avait reçu aucun document suite aux délibérations qui ont été prises il y a plus de deux mois, de ce fait la transaction n'a pu être faite pour le moment.

Sur un recours au tribunal administratif qui a été introduit par un riverain considérant que le conseil n'était pas dans son droit pour transformer la parcelle AO 111 en espace privé, parcelle déclassée lors d'un des derniers conseils.

Sur la livraison d'un document « agenda de l'été » demain pour présenter l'ensemble des animations et actions culturelles de l'été sur Bray, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir réserver la date du 18 juin où se tiendront trois événements. Dès 10h30 se tiendra l'inauguration de la place Dominique Satiat puis la commémoration au monument aux morts et enfin l'inauguration de la Mairie. Avec accord de la famille sont invités députés, conseillers départementaux, le sous préfet, tous les anciens maires du canton, les anciens conseillers municipaux de la commune ainsi que les agents et bien évidemment l'ensemble des braytois.

Secrétaire de séance : Jérôme Landereau

Le compte-rendu de la séance du 30 mars a été adopté avec trois abstentions (Mme JACSONT, M. CARRASCO, M. MUGOT). L'adoption du compte-rendu de la séance du 20 avril 2016 est repoussée à la prochaine séance.

Est proposé une délibération sur table afin de modifier la date de fin de l'emploi contractuel non permanent ouvert par la délibération 2016/AVRIL/062 prise lors du dernier conseil.

Délibération n° 2016/MAI/069 - Place Dominique Satiat

Considérant que les travaux d'aménagement de la Grande Rue d'une part, et les pourtours de la halle d'autre part, laissent apparaître une place tout autour de la Halle, considérant que Dominique Satiat, maire honoraire de Bray-sur-Seine, maire de Bray-sur-Seine de 1983 à 2014, conseiller général du canton de Bray-sur-Seine, Président et initiateur du district de Bray-sur-Seine, fut un pilier de notre territoire,

Le conseil municipal propose de créer la place Dominique Satiat (1942-2015), maire honoraire de Bray-sur-Seine, maire de Bray-sur-Seine de 1983 à 2014, Conseiller général du canton de Bray-sur-Seine de 1988 à 2015, Président et initiateur du district de Bray-sur-Seine de 1977 à 2008.

Monsieur le Maire a rencontré personnellement les membres de la famille qui sont sensibles à cette démarche.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de procéder à la création de la Place Dominique SATIAT

ARTICLE DEUX :

Décide que les numéros seront inchangés rue Taveau.

Les numéros de la Grande Rue seront pairs à partir du 6 inclus.

Les numéros de la rue du Baillage seront : 1 pour le 5 ; 2 pour le 3 ; 4 pour le 1.

ARTICLE TROIS :

Décide de la suppression :

De la rue du Baillage

Des numéros 56 au 64 de la Grande Rue

De la rue Taveau du 3 au 13

Délibération n° 2016/MAI/070 - Convention de prise en charge des frais liés au festival de la Bande Dessinée

L'année passée la Ville de Bray-sur-Seine organisait son premier festival de la Bande Dessinée. Fort du succès présenté en 2015, la deuxième édition se tiendra le 4 juin 2016 sous la halle et sera inaugurée la veille avec la réalisation par le public et avec l'accompagnement des auteurs, de planches de bandes dessinées collectives.

Lors de cette journée, une vingtaine de dessinateurs répondront présents à l'appel. La ville, organisatrice du festival prend à sa charge l'organisation, les frais de transports des dessinateurs ainsi qu'une participation à hauteur de 100.00 € pour chacun d'eux.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Accepte les termes de la convention telle qu'annexée.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer ladite convention avec chacun des dessinateurs présents au festival de la Bande Dessinée.

Délibération n°2016/MAI/071 - Ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement - juillet 2016

Madame Lubrano explique que l'accueil de loisirs de cet été se déroulera à l'école maternelle dans la partie la plus récente et qu'il sera ouvert tout le mois de juillet. Une demie heure en moins sur la soirée puisqu'il a été observé sur les temps périscolaires que de 18h30 à 19h00 il n'y a pas de famille intéressée.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide l'ouverture d'un accueil de loisirs du 4 au 29 juillet 2016.

ARTICLE DEUX :

Cet accueil de loisirs accueillera des enfants de 3 à 11 ans.

ARTICLE TROIS :

Cet accueil de loisirs sera ouvert du lundi au vendredi et sera fermé les week-end et jours fériés, ainsi que le 15 juillet 2016.

ARTICLE QUATRE :

L'horaire d'ouverture maximale sera de 7h00 à 18h30 et l'horaire d'ouverture minimale sera de 9h30 à 16h30

ARTICLE CINQ :

La capacité d'encadrement sera de 16 enfants de 3 à 5 ans et de 24 enfants de 6 à 11 ans

ARTICLE SIX :

L'accueil de loisirs sera situé dans les locaux de l'école maternelle Jean de la Fontaine.

Délibération n° 2016/MAI/072 - Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement – juillet 2016

M. Farssac explique que les tarifs présentés à l'assemblée sont en baisse par rapport à l'année passée. Cela s'explique tant par la réduction de l'horaire de l'accueil que par la volonté de pouvoir faire bénéficier des services d'accueil de qualité à un nombre plus important d'enfants. En effet les personnes en juillet ont besoin de travailler et la masse salariale mobilisée pour les services d'accueil étant déjà présente, cette baisse des tarifs n'implique pas de coûts supplémentaires tout en permettant d'accueillir plus d'enfants.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Fixe les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le mois de juillet 2016 comme suit :

Tarifs pour les usagers résidant à Bray ou dans les communes conventionnées – juillet 2016			
Prix à la journée (de 7h à 18h30) avec repas et goûter			
Revenus mensuels par foyer (avant abattement)	1 enfant par famille	2 enfants par famille	3 enfants par famille ou plus
De 0 à 1067 €	6,50 €	6 €	5,50 €
De 1068 € à 1999 €	8,50 €	8 €	8,50 €
De 2000 € à 2999 €	10,50 €	10 €	9,50 €
Plus de 3000 €	12,50 €	12 €	11,50 €
Tarifs usagers extérieurs à Bray (enfants non domiciliés à Bray)	21,50 €		

Délibération n° 2016/MAI/073 - Tarifs de l'accueil périscolaire, du mercredi après midi et de la cantine – année scolaire 2016/2017

Les tarifs présentés à l'assemblée sont là ici aussi en baisse par rapport à l'année scolaire 2015/2016. Cela s'explique par la volonté de pouvoir faire bénéficier des services d'accueil de qualité à un nombre plus important d'enfants. En effet la masse salariale mobilisée pour les services d'accueil étant déjà présente, cette baisse des tarifs n'implique pas de coûts supplémentaires tout en permettant d'accueillir plus d'enfants.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Fixe les tarifs de l'accueil du périscolaire pour l'année 2016/2017 comme suit :

	Année scolaire 2016/2017
Périscolaire matin	2,00 €
Périscolaire soir	2,80 €

ARTICLE DEUX :

Fixe les tarifs de la cantine pour l'année 2016/2017 comme suit :

	Année scolaire 2016/2017
Cantine	3,60 € tarif unique
Cantine – Enfant extérieur	6,80 €

ARTICLE TROIS

Fixe les tarifs de l'accueil du mercredi après-midi comme suit :

Mercredi après-midi avec repas – Année scolaire 2016/2017			
De 11h45 à 18h30			
Revenus mensuels par foyer (avant abattement)	1 enfant par famille	2 enfants par famille	3 enfants par famille ou plus
De 0 à 1067 €	7,50 €	7,20 €	6,90 €
De 1068 € à 1999 €	8,50 €	8,20 €	7,90 €
De 2000 € à 2999 €	9,50 €	9,20 €	8,90 €
Plus de 3000 €	10,50 €	10,20 €	9,90 €
Tarifs usagers extérieurs à Bray (enfants non domiciliés à Bray)	15 €		

Mercredi après-midi <u>sans</u> repas – Année scolaire 2016/2017			
De 13h30 à 18h30			
Revenus mensuels par foyer (avant abattement)	1 enfant par famille	2 enfants par famille	3 enfants par famille ou plus
De 0 à 1067 €	3,90 €	3,60 €	3,30 €
De 1068 € à 1999 €	4,90 €	4,60 €	4,30 €
De 2000 € à 2999 €	5,90 €	5,60 €	5,30 €
Plus de 3000 €	6,90 €	6,60 €	6,30 €
Tarifs usagers extérieurs à Bray (enfants non domiciliés à Bray)	11,40 €		

ARTICLE QUATRE :

Les présents tarifs prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2016 pour l'année scolaire 2016/2017.

Délibération n° 2016/MAI/074 - Convention financière avec les communes afin que leurs administrés puissent bénéficier des tarifs réservés aux Braytois pour l'accueil de loisirs sans hébergement

Le Maire propose, aux communes qui le souhaitent de faire bénéficier leurs administrés des tarifs proposés aux Braytois pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Accepte les termes de la convention telle qu'annexée.

ARTICLE DEUX :

Autorise le maire ou son adjoint à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 2016/MAI/075 – Délibération en date du 28 février 2008 portant création d'un poste d'attaché – Ouverture du poste aux contractuels

Le Maire présente les difficultés rencontrées au sein du service administratif et l'absence d'un personnel.

Afin de palier à cette situation et compte tenu des enjeux qui s'imposent à la municipalité, de l'environnement socio économique et de l'environnement juridique et technique auquel est confrontée la collectivité il convient de procéder à l'embauche d'un Directeur Général des Services.

Idéalement, le postulant devra disposer d'une formation supérieure en droit public, de connaissances financières, administratives, d'une bonne appréhension du territoire et des problématiques de développement.

Le poste d'attaché étant déjà ouvert mais resté vacant depuis le départ de l'ancien agent qui l'occupait il n'est pas nécessaire d'en créer un nouveau, une déclaration de vacances auprès du Centre de Gestion sera cependant nécessaire.

Toutefois et afin d'ouvrir le poste à un plus large champ de candidat potentiel il est demandé de modifier la délibération du 28 février 2008 créant un poste d'attaché afin d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions prévues par l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. Cet article autorise pour les emplois de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté le recrutement d'un agent contractuel.

Pour ce faire certaines mentions complémentaires doivent apparaître notamment sur la nature du poste et les fonctions occupées.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 2 contre (Mme JACSONT, M. CARRASCO) 1 abstention (M. MUGOT) et 14 voix pour,**

ARTICLE UN :

La délibération en date du 28 février 2008 portant création d'un poste d'attaché à la date du 1^{er} avril 2008 est complétée par les articles qui suivent.

ARTICLE DEUX :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions de Directeur General des Services disposant d'une polyvalence dans les domaines juridiques, financiers, et d'une capacité à encadrer. Compte tenu des missions qui lui seront confiées une connaissance de l'aménagement économique du territoire et de l'intercommunalité sera appréciée.

Les candidats devront justifier d'une formation supérieure en droit public ou droit des collectivités territoriales.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade d'attaché territorial.

ARTICLE TROIS :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

ARTICLE QUARTE :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 2016/MAI/076 – Exercice 2016 - Budget annexe assainissement DM n°1

A la suite du vote du budget annexe assainissement en mars dernier il s'avère que ce budget n'est pas équilibré. En effet la section d'investissement présente un excédent de dépenses de 116 955,10 €, le chapitre 21 Immobilisation corporelle devant être budgétisé à hauteur de 76 718,69 € au lieu des 193 673,79 € votés.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Autorise la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

• **DEPENSES**

Chapitre 21 article 21532 Réseaux d'assainissement - 116 955.10 €

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	145 588,30	145 588,30

Délibération n° 2016/MAI/077 - Convention de services Oxygène 2016/2017

La convention engage les parties autour d'un partenariat visant à promouvoir de façon global la collectivité sur la radio :

- *Diffusion des informations pratiques de la collectivité*
- *Annonces du lancement des projets de la collectivité, soutien rédactionnel des équipements, inaugurations etc...*
- *200 messages (4 campagnes de 50 annonces) diffusés à l'occasion des évènements majeurs*
- *Soutien à l'ensemble des associations de la commune par le biais d'annonce de leurs évènements*
- *Après sélection d'un évènement dans l'année, Oxygène déplacera ses studios et diffusera l'évènement et ses coulisses en direct*

En échange des services de promotion Oxygène percevra la somme de 2290,00 € HT.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Approuve les termes de la convention telle qu'annexée.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer ladite convention de services annexée à la présente délibération et toute pièce s'y afférant.

Délibération n° 2016/MAI/078 - Demande de subvention au Département pour la coupe de huit platanes

La commune de Bray-sur-Seine possède un mail ouvert au public composé de plus de cinquante platanes âgés de 150 à 200 ans.

Suite à une double expertise par des cabinets indépendants et avec l'appui du CAUE il s'avère nécessaire d'en abattre huit et d'en sécuriser quatorze par élagage.

Deux devis ont été effectués et le montant de cette opération avoisine les 20 000 € HT.

A cette fin, il est donc demandé au conseil de solliciter une subvention auprès du Département pour la coupe de huit platanes et la sécurisation de quatorze autres.

Il n'est pas possible, pour une question de responsabilité, de sauver ces arbres. Madame TRIVIER explique toutefois qu'une réflexion est en cours afin que ces arbres soient conservés, non sur leur hauteur, mais de les transformer en sculpture.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de Seine et Marne pour la coupe et la sécurisation des platanes dangereux du mail.

Délibération n° 2016/MAI/079 - Contrôle des déclarations de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

Le SDESM, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, exerce le contrôle des activités de son concessionnaire ERDF. Ce contrôle s'opère notamment en veillant à la qualité de l'entretien de ses réseaux concédés mais aussi sur le contrôle de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité). C'est pourquoi dans le cadre d'une déclaration centralisée et afin d'harmoniser le contrôle de la taxe à l'ensemble des communes adhérentes un accord explicite est nécessaire quant à l'obtention des informations liées aux déclarations trimestrielles de chaque fournisseur. Ce contrôle est systématique réalisé chaque année et pris en charge par le SDESM.

Il est donc demandé d'autoriser le SDESM à contrôler la TCFE ainsi qu'à en recevoir la copie des déclarations.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants**

ARTICLE UN :

Autorise le SDESM à recevoir la copie des déclarations de la TCFE pour la commune de Bray-sur-Seine

ARTICLE DEUX :

Autorise le SDESM à effectuer le contrôle de la TCCFE sur la commune de Bray-sur-Seine

Délibération n° 2016/MAI/080 – Modification de la délibération n°2016/AVRIL/062 – Création d'un emploi non permanent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité

Une délibération avait été prise lors du dernier conseil afin d'autoriser la création d'un emploi non permanent contractuel pour accroissement saisonnier afin d'effectuer les inscriptions à l'école ainsi que la tenue de la caisse de la piscine municipale pour la saison 2016.

La délibération précisait une date de fin de contrat au 4 septembre 2016 mais initialement prévue au 16 septembre 2016.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir procéder aux modifications suivantes.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

L'article deux de la délibération n°2016/AVRIL/062 portant création d'un emploi non permanent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité est modifié comme suit :

Cet emploi fera l'objet d'un contrat avec des périodes distinctes :

- Du 27 avril au 22 mai 2016 inclus pour une durée de 26 heures hebdomadaires
- Du 23 mai 2016 au 4 septembre 2016 inclus pour une durée de 35 heures hebdomadaires
- Du 5 septembre 2016 au 16 septembre 2016 inclus pour une durée de 26 heures hebdomadaires.